

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS EN FONCTION DE VOTRE STATUT

Nos conditions tarifaires dépendent de votre statut. Vous trouverez les informations tarifaires détaillées jointes au programme de la formation, qui vous est systématiquement transmis avant votre inscription effective. Ces informations tarifaires apparaissent comme ceci :

Statut du bénéficiaire à cocher	Tarifs	Démarches supplémentaires
<input type="checkbox"/> Contributeurs VIVEA à jour des cotisations MSA et n'ayant pas atteint le plafond annuel <input type="checkbox"/> chef d'exploitation cotisant de solidarité ayant atteint le seuil de revenu pour contribuer à VIVEA <input type="checkbox"/> conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> aide familial	Tarif correspondant à la prise en charge par VIVEA de la formation	Le justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé en cas de non finançabilité constatée par nos services, il peut être directement téléchargé depuis votre espace privé MSA « mes attestations professionnelles » → « attestation de régularité au regard du fonds VIVEA ». Le solde de votre compte VIVEA est consultable sur www.vivea.fr en créant votre compte. En cas de dépassement de votre solde VIVEA annuel le service formation prendra contact avec vous.
<input type="checkbox"/> Porteurs de projet, en cours d'installation –Entretien PPP réalisé le :après vérification de l'éligibilité de la formation (renseignements auprès de VIVEA et de votre conseiller PPP – formations techniques uniquement)		Copie du PPP à fournir dès l'inscription si PPP réalisé hors Tarn. Copie d'écran nominative et datée du solde CPF. Attestation d'éligibilité aux conditions de financement VIVEA du CEPPP. Attestation « Engagement créateur/repreneur d'exploitation agricole ».
<input type="checkbox"/> Public agricole non pris en charge par VIVEA <input type="checkbox"/> conjoint non cotisant <input type="checkbox"/> retraité <input type="checkbox"/> cotisant solidaire n'atteignant pas le seuil de revenu pour contribuer à VIVEA ou en 1 ^{ère} année d'affiliation <input type="checkbox"/> nouvel installé n'ayant pas encore contribué à VIVEA <input type="checkbox"/> ressortissant VIVEA non à jour des contributions disposant ou non d'un échéancier <input type="checkbox"/> porteur de projet en PPP ayant consommé des fonds VIVEA au-delà de 3 années civiles consécutives	Tarif préférentiel : 50% de la prise en charge VIVEA	Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable
<input type="checkbox"/> Salarié d'entreprise relevant du fond OCAPIAT (anciennement FAFSEA)	Tarif correspondant à la prise en charge VIVEA de la formation	Contractualisation d'une convention de formation avec l'employeur. Possibilité de bénéficier d'une prise en charge par le dispositif « Boost Compétences » : Renseignements et démarches auprès d'OCAPIAT
<input type="checkbox"/> Autre public	Tarif correspondant à la prise en charge VIVEA de la formation	Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable

Vous trouverez dans les pages suivantes de plus amples informations concernant les différentes prises en charge et aides possibles.